



Châteauguay

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT E-2206-23
D'UN MONTANT DE 70 000 \$
VISANT L'ACHAT ET L'INSTALLATION DE SÉQUENCEURS
DE 600 VOLTS SUR DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX,
SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE, À LA VALEUR, SUR 5 ANS**

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2023-09-513, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller François Le Borgne lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 25 septembre 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

OBJET

Article 2

Le conseil est autorisé à procéder à l'achat et l'installation de séquenceurs de 600 volts sur des bâtiments municipaux selon le devis préparé par Mario Lachapelle, directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu, en date du 25 août 2023, incluant les taxes nettes payées, les frais de contingences, les honoraires professionnels et les frais de financement, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

DÉPENSES

Article 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 70 000 \$ pour les fins du présent règlement.

EMPRUNT ET TERME

Article 4

Afin d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 70 000 \$ sur une période de 5 ans.

FINANCEMENT – TAXATION

Article 5

Pour pourvoir à 100 % des dépenses engagées relatives aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville de Châteauguay, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

AFFECTATION

Article 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à utiliser cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

APPROPRIATION DE SUBVENTION

Article 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ENTRÉE EN VIGUEUR

Article 8

Le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Châteauguay, tous les documents nécessaires aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

Article 9

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Signé à Châteauguay, ce 14 décembre 2023.

Le maire,

Le greffier,

Éric Allard

George Dolhan, LL.B., LL.M. D.E.S.S. A.A

Avis de motion :	25 septembre 2023
Dépôt du projet de règlement :	25 septembre 2023
Adoption du règlement :	16 octobre 2023
Tenue du registre (si applicable) :	13 au 17 novembre 2023
Approbation par le MAMH :	7 décembre 2023
Entrée en vigueur du règlement :	14 décembre 2023

Châteauguay


**DEVIS ESTIMATIF
PROJET D'INVESTISSEMENT EN IMMOBILISATION**
N° DE PROJET PTI : TPBAT24-002TITRE DU PROJET : Installation de séquenceurs entrées de 600V sur bâtiments municipaux

Coûts directs des travaux, acquisitions, dépenses et autres éléments connexes						
	Sous-projets	Coûts directs - description	Proportion %	Montant avant taxes	Total taxes nettes, arrondi	Nature
Travaux	1	Achat et installation de douze (12) séquenceurs	100.0%	55 000	58 000	
	2		0.0%		-	
	3		0.0%		-	
	4		0.0%		-	
	5		0.0%		-	
	Total des frais principaux		100.0%	55 000	58 000	
Frais Incidents	Frais incidents calculés sur les coûts directs selon le partage suivant (maximum 38% incluant les taxes nettes) :		Taux	Montant avant taxes	Total taxes nettes, arrondi	
	CON	Contingences pour travaux et frais incidents honoraires professionnels (maximum 20 %)	20.0%	11 000	12 000	
	INT	Intérêts sur emprunt temporaires (sans taxes) (maximum 10 %)	0.0%	-	-	
	Total des frais incidents		20.0%	11 000	12 000	

70 000 TOTAL ARRONDI AU MILLIER \$

Signature du gestionnaire responsable

2023.08.25

Date

Nom et titre du gestionnaire en caractères d'imprimerie